VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 03-11-2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DEVANT LE N°63 FRONT DE MER

PL/BM APM 22/2745

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARLU REGONDEAU (SIRET N° 351 086 889 00018), sise 15 rue des Entrepreneurs à 17320 MARENNES, en date du 28 septembre 2022,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE Le demandeur est autorisé à occuper temporairement public à pour domaine charge lui de se conformer aux conditions dispensent pas suivantes. Elles ne de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : devant et au droit du n°63 Front de Mer (DP N°173062000127 Jean-Jacques VIAUD)
- Surface : 20 M² (mise en place d'un camion-grue pour effectuer un grutage dans le cadre d'un remplacement de vitrage au troisième étage)
- Durée : le mardi 8 novembre 2022.

2 dépôts de échafaudages nécessités Les matériaux et les pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière laisser la libre circulation (piétons et véhicules). 115 seront jusqu'à éclairés nuit enlèvement complet. demandeur la Le peut tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur les dépôts d'enlever décombres, terres. de matériaux, gravats immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura à la voie publique. Faute par lui de pu causer satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres par conditions imposées le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

<u>ARTICLE 4</u>: La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

présent 6 arrêté adressée Ampliation du est all demandeur Général conformément au Code des Collectivités **Territoriales** ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

DE

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 3 novembre 2022 Fait à RO\AN, le 31 octobre 2022 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 03-11-2022





HAEF MIKA OCW 11 081

DECUADY

Concerning les tarits d'Occupation de Domaine Public (Clôtura de chantier, Echalesdage, Dépôts de mastinasse)

Le Maire de la Villa de ROYAN.

Vulla disperation du Consell Municipal du 18 pullet 2020, menvenue pour l'application des articles L 2122 22 et l. 2122-23 du Code-départed des Collectivités. Territoriales relatifs aux modalités de délégation de provoirs du Consell Municipal du profit du Maire, renduce adécutaire le 21 puller 2020 compte tens de l'accomprassement des formatés idgales.

Vo l'arrèce ASG R'20 1480 en date de 21 juillet 7020, poissit delégabon de l'enctions et de agnature à Montieur Order SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rense autrisons le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formaités légales.

Vulle décision en date du 18 mars 2019 (DC 11*19/113) fixant les tails, d'Occupation du Comiaire Public (Chagre de charter), Ernafauologe, Dépôts de matérinuist rendue exécutoire le 20 mars 2019

GECIPE

-de tiver à compter du 18 janvier 2022, les terifs d'Occupation du Demaine Public (CRSIII'e de chartier, Echafaurage, Dapots de matériaux), comme voit

4	Fortung our displacement of demand subject of the design of 3 tours.	44,30€
	W. d. b	91.50€
o	Au denii de ces 15 juurs par mil et par muls d'accupation les 1 th muls les 2 th muls les 2 th muls les 3 th muls les 4 th muls à partir du 3 th muls et les muls suivents	9 80 % 1,30 ¢ 15.58 f 15.09 f 23,70 f
tsacèn tenspe	På de 15 juins, il sena fait appropriation di le par mais Le calcul en fora au promata nos du nombre de jours réplément occupel forfait par accupation emple emph lors de dépréhensements [par jour]	16.30 8
	Furfail spor matignment and day restriction for distrantant for the second of the seco	12 50 ± 76 80 ±

ir encalsae is cucrite correspondence a compos 10321- Fonct in 01 do 6 diget

*ait à ROYAIL le 22 d'acembre 2021

monecalibb ren.a